

## [Text]

Energy Control Act be amended to expressly give the board the power to regulate occupational health and safety. From Mr. Jenneken's reply, I think one can take it that they do not favour specification of that power. The suggestion has been made that this be done through the Miscellaneous Statute Law Amendment Program. There is one aspect of the reply that I find curious. Mr. Jennekens states:

I am informed that one of the criteria for insertion of provisions in a miscellaneous statute law amendment bill is that it must be non-controversial. I am of the view that any amendment of the Atomic Energy Control Act would fail to meet that criterion.

If they have the power right now, and it is merely a matter of further specifying or making it more obvious, then I do not see how that would be controversial. You are saying that we are merely clarifying the statute. It seems to me that there is something of a contradiction there, saying "We have the power but we won't further define it because that would be controversial." Is it controversial because some people would think that this is a new power that the board is getting, or what?

The committee also questioned the referential incorporation of unilingual provincial legislation. Mr. Jennekens states on this point that the board was advised by the Department of Justice that this did not contravene the law relating to the two official languages. I suggest that the board be asked to reconsider that advice in light of the recent decision in the Quebec Court of Appeal in the Collier, Brunet, and Albert cases, in which the court confirmed that the Constitution Act requires referentially incorporated materials to be in both official languages.

On the question of the constitutional jurisdiction of the board to extend its regulations to suppliers of equipment, Mr. Jennekens indicates:

The matter of suppliers was, at the time the regulations were drafted, one of the areas of some difficulty for almost precisely the reasons that you have set out in your letter.

However, they came to the conclusion that the matter of the supply of equipment and the regulations in terms of occupational health and safety was "an integrated activity carried on at a work for the production, refining or treatment of prescribed substances." I think that part of the answer should probably be accepted. I do not see the committee getting into lengthy arguments on federal-provincial constitutional jurisdiction. That could take us into the next decade.

Finally, on the second amendment, which is on the agenda, I think the reply is satisfactory—subject, of course, to the matter of referential incorporation.

All in all, my suggestion would be that at this time the committee should ask the board to elucidate why it is felt that

## [Translation]

modification de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique qui lui donnerait le pouvoir de réglementer les questions de santé et de sécurité au travail. D'après la teneur de la lettre de M. Jennekens, je crois qu'on peut conclure que la Commission n'est pas en faveur de cette mesure. On a proposé qu'elle soit prise dans le cadre du programme de modification statutaire des lois. Or, il y a un aspect de la réponse de M. Jennekens que je trouve curieux, et je cite:

... on m'informe que l'un des critères dont on tient compte pour inclure une disposition dans un projet de loi correctif est qu'elle ne doit pas faire l'objet de controverses. Je suis d'avis qu'aucune modification à la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* ne pourrait répondre à ce critère.

Si le pouvoir existe déjà, et qu'il s'agit simplement de le préciser, je ne vois pas où est la controverse. Vous dites que vous êtes simplement en train de préciser la portée de la loi. A mon avis, il y a là une certaine contradiction puisque vous dites que vous avez le pouvoir en question mais vous vous refusez à le préciser sous prétexte que cela risquerait de susciter une controverse. La controverse découle-t-elle du fait que certaines personnes pourraient croire que la Commission obtient un nouveau pouvoir, sinon d'où vient-elle?

Le comité a également mis en doute l'intégration par renvoi d'une loi provinciale unilingue. M. Jennekens déclare ce point que la Commission a été avisée par le ministère de la Justice que cette pratique ne contrevenait pas à la Loi sur les langues officielles. Je propose que nous demandions à la Commission de réexaminer cet avis à la lumière des récents jugements de la Cour d'appel du Québec dans les affaires Collier, Brunet et Albert, où le tribunal a confirmé que la Loi constitutionnelle exige que les textes faisant l'objet d'un renvoi soient rédigés dans les deux langues officielles.

En ce qui concerne la question de la compétence constitutionnelle de la Commission sur la réglementation relative aux fournisseurs de matériel, M. Jennekens dit ceci:

Au moment où le règlement a été rédigé, la question des fournisseurs a soulevé des difficultés pour presque exactement les mêmes raisons que celles que vous exposez dans votre lettre.

Toutefois, les intéressés ont conclu que la question de la fourniture de matériel et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail constituait «une activité intégrée et associée à des travaux pour la production, le raffinage ou le traitement de substances prescrites». J'estime qu'une partie de cette réponse devrait probablement être acceptée. Je ne vois pas le comité se perdre dans des litiges sans fin sur la compétence constitutionnelle du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial. Cela pourrait nous mener jusqu'à la prochaine décennie.

Enfin, pour ce qui est de la deuxième modification, qui figure à l'ordre du jour, j'estime que la réponse est satisfaisante — sous réserve, évidemment, de la question de l'intégration par renvoi.

Enfin, je propose qu'à ce stade, le comité demande à la Commission pourquoi elle estime que le fait de préciser la